

SEANCE PLENIERE DU 14 JUIN 2024

Faire avancer durablement la préparation transfrontalière du Rhin supérieur aux situations de crise

Le Conseil Rhénan, lors de sa séance plénière du 14 juin 2024 et sur proposition de la Commission Transports – Aménagement du territoire – Entraide en cas de catastrophe,

1. souligne l'importance de la coopération transfrontalière en cas de situation de crise dans la région du Rhin supérieur, permettant d'assurer à la population indépendamment de son lieu de résidence le plus haut niveau de protection possible grâce à une coordination étroite des acteurs compétents et la valorisation de synergies ;
2. salue et soutient l'engagement du GT Entraide en cas de catastrophe de la Conférence du Rhin Supérieur et des acteurs réunis en son sein pour renforcer la coopération trinationale avec la mise en place d'une « plateforme trinationale », regroupant notamment des mesures telles que l'information réciproque par la production de connaissances et des formats d'échange, des tests réguliers du réseau de téléphones satellites entre les autorités de protection civile, les plans de mise en réseau renforcée des centres de traitement d'appels en exploitant les synergies avec la Grande Région (plateforme en ligne Rescuetrack) ainsi que la réalisation régulière d'exercices d'intervention communs ;
3. estime toutefois que des besoins supplémentaires existent pour préparer la région du Rhin supérieur de manière transfrontalière et durable aux situations de crise. Cela comprend notamment :
 - a) l'élaboration de plans de crise et d'action concertés au niveau trinational pour des scénarii tels que séismes, inondations ou incendies de forêt ayant un impact transfrontalier,
 - b) la création d'instruments d'analyse trinationaux pour l'évaluation des dangers grâce aux sources de données disponibles dans chaque pays (bilan de situation),
 - c) l'utilisation potentiellement transfrontalière des alertes par diffusion cellulaire,
4. constate que la mise en œuvre de ces mesures implique supposément des ressources humaines, financières et temporelles qui dépassent les capacités du GT Entraide en cas de catastrophe ;
5. invite par conséquent les administrations de l'intérieur compétentes, reliées au sein de la Conférence du Rhin supérieur voire par le biais de la Commission intergouvernementale trinationale, à examiner si la création d'un Centre de coordination de la réaction d'urgence dans le Rhin supérieur (inspiré du Centre européen de coordination de la réaction d'urgence), par exemple avec le soutien du programme INTERREG Rhin Supérieur, pourrait constituer un outil efficace pour contribuer à la mise en œuvre des mesures précitées ;
6. apporterait, dans la mesure de ses moyens, un soutien politique à la création d'un tel centre de coordination.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- en France :
 - à la Préfecture de la Région Grand Est
 - à la Région Grand Est (pour information)
 - à la Collectivité européenne d'Alsace (pour information)
 - au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- en Allemagne :
 - au Gouvernement du Bade-Wurtemberg
 - au Gouvernement de la Rhénanie-Palatinat
 - au Ministère des Affaires étrangères
- en Suisse :
 - à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest
 - au Département fédéral des Affaires étrangères
- au niveau transfrontalier :
 - à l'Assemblée parlementaire franco-allemande (pour information)
 - au Comité de coopération transfrontalière franco-allemand (pour information)
 - à la Conférence du Rhin supérieur